

Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 06-24

Nombre de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 3

Votants : 6

Pour : 3

Contre : 2

Abstention : 1

Lors de la réunion du conseil municipal du samedi 06 avril 2024 à 17h00 le quorum n'a pas été atteint.

Lorsque ce quorum n'est pas atteint, l'article L.2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 10 avril, à 19h15 le conseil municipal de la commune de MONTSEGUR dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sans condition de quorum (L.2121-17 du CGCT), à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel SÉGUÉLA, Maire Adjoint.

Date de convocation du Conseil : 06 avril 2024

Présents: Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents: Mesdames, Geneviève ALBOUY (excusé), Camille ARGIRAKIS (excusé), Séverine BONNET (excusé), Messieurs, Bernard ALLIEU (excusé, procuration à Lionel SÉGUÉLA), Cyrille DELMAS (excusé, procuration à Charlie OLIVIER), Nicolas DIGOUDÉ (excusé, procuration à Didier TRÉMOLIÈRES). Sébastien MOUNIÉ (excusé).

Secrétaire de séance : Charlie OLIVIER.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : Mise en conformité de la zone de stockage des déchets verts.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Le 29 mars 2024 une rencontre a été organisée avec le service « environnement risques Unité eau », dans le cadre des travaux à réaliser sur l'ouvrage d'art du Pont Del Pichol qui nécessiteront obligatoirement le montage d'un dossier « Loi sur l'eau ».

Lors de cette rencontre, l'inspecteur de l'environnement de la Direction Départementale des Territoires a constaté le stockage de branchages et autres végétaux sur le terrain communal, nous informant que sa localisation en berge du cours d'eau engendre un risque de pollution de ce dernier.

Le 02 avril 2024, un courrier de la Direction Départementale des territoires (annexé à la présente délibération), nous informe également que le stockage de déchets verts en dehors d'un lieu déclaré à cet effet peut être considéré comme un stockage sauvage.

Il est rappelé au Maire de ses obligations de pouvoir de police spéciale sur les déchets et l'invite à prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à ce stockage.

Les services de la Préfecture demandent à être informé des actions engagées par la Mairie pour enlever cette décharge.

Il est rappelé aux conseillers municipaux que cette zone de stockage appartient à la commune de Montségur. Qu'après vérification celle-ci n'a jamais été déclarée. Cette zone est donc considérée comme illégale, engageant la responsabilité pénale du Maire.

De ce fait, la zone de stockage des déchets verts sur la parcelle n°1716 sera définitivement fermée par arrêté municipal. L'ensemble des signalisations existantes seront déposées. Une nouvelle signalisation interdisant le dépôt sera posée.

Un communiqué sera distribué aux Montséguriens pour les informer de ces nouvelles dispositions.

La zone existante, devra être dégagée de tous ses déchets.

Des aménagements devront être mis en place afin d'empêcher de nouveaux dépôts.

Monsieur le Maire rappelle que les branchages continueront à être broyés par le SMECTOM et qu'une déclaration de stockage peut être demandée auprès des services compétents à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder à l'enlèvement de tous les dépôts existants pour la remise en conformité de la parcelle n°1716.

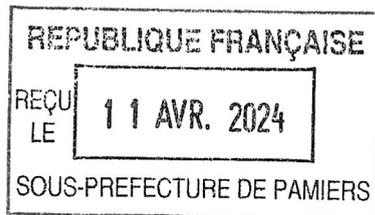
CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder à des aménagements de type Grillage pour en limiter l'accès et éviter ainsi de nouveaux dépôts.

CHARGE Monsieur le Maire de déposer une nouvelle demande pour le stockage de branchages destinés à être broyés afin d'apporter une solution pour nos administrés.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Certifié exécutoire par Nicolas DIGOUDÉ, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 11/04/2024 et de la publication le 11/04/2024.

Le maire,
Nicolas DIGOUDÉ



Le *Maire* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service environnement risques

Unité eau

Affaire suivie par Philippe CALMETTE

Tél : 05 61 02 15 68

Courriel : philippe.calmette@ariège.gouv.fr

Foix, le 02/04/2024

Monsieur le Maire,

Lors de votre rencontre du 29 mars dernier avec monsieur Philippe CALMETTE au sujet de travaux en cours d'eau, il a été constaté le stockage de branchages et autres végétaux au bord du ruisseau de Lasset, au niveau du pont de la voie amenant au hameau de La Couillade (voir plan et photo joints). Quelle que soit la destination finale de ce stockage et sa durée, sa localisation en berge du cours d'eau engendre un risque de pollution de ce dernier.

Le stockage de déchets verts en dehors d'un lieu déclaré à cet effet peut également être considéré comme un stockage sauvage. En conséquence, en application des articles L.2224-13 et suivants du CGCT, je me permets de vous rappeler qu'en tant que maire vous êtes titulaire de la police spéciale sur les déchets. Vous êtes donc l'autorité investie du pouvoir de police pour réprimer le fait d'abandonner ou de déposer des déchets illégalement en vous référant à l'article L.541-3 du code de l'environnement. Cette prérogative cesse si vous avez transféré votre pouvoir de police « des déchets » au président d'un EPCI (article L. 5911-9-2 du CGCT).

Dès lors, je vous invite à prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à ce stockage et nous informer des actions engagées.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et je vous prie d'agréer, monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

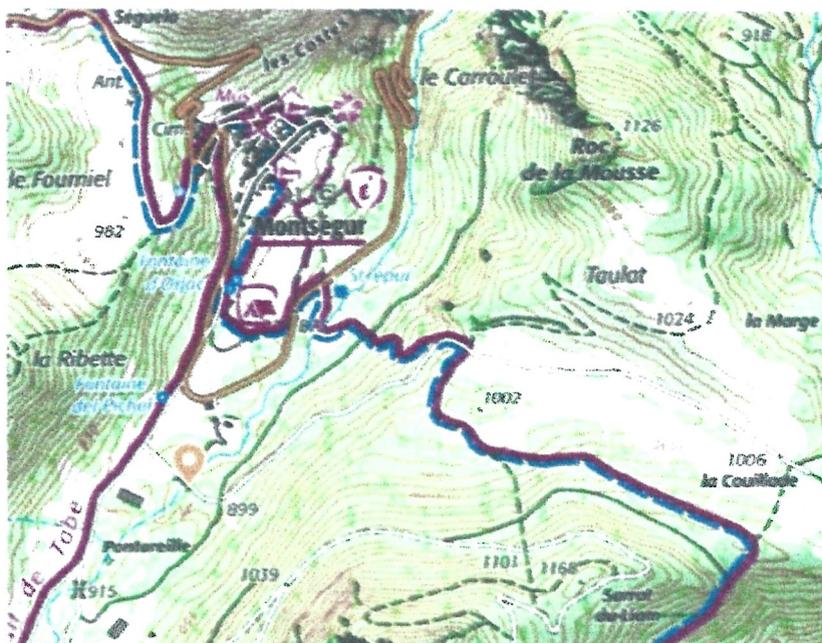
Pour le préfet et par délégation,
Le chef adjoint du SER

Siegfried CLOUSEAU

Monsieur Nicolas DIGOUDÉ
Maire de Montségur
32 rue du village
09300 MONTSÉGUR

10 rue des Salenques - BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariège.gouv.fr

Site internet : www.ariège.gouv.fr



10 rue des Salenques - BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mèl : ddt@ariefge.gouv.fr

Site internet : www.ariefge.gouv.fr